

983 17939

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

SPITZ, OLLIVIER ET ASSOCIES
Société par actions simplifiée au capital de 80 000 euros
Siège social : «Le PériScope» 83/87, Avenue d'Italie, 75013 PARIS
PARIS B 421 027 228

EXTRAIT DU
PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 23 JANVIER 2007

Greffier du Tribunal de
Commerce de Paris
I M R
22 JANV 2007

Le 23 janvier,
A 10 heures 30,

M. SPITZ ET V. OLLIVIER

Les associés de la société SPITZ, OLLIVIER ET ASSOCIES se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, «Le PériScope» 83/87, Avenue d'Italie 75013 PARIS, sur convocation faite par lettre simple adressée le 5 janvier 2007 à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Claude SPITZ, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Paul OLLIVIER et Madame Jacqueline OLLIVIER, associés représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Madame Monique MILLOT PERNIN est désignée comme secrétaire.

Monsieur Christian VOISINE, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoqué par courrier du 5 janvier 2007, est absent excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 4 500 actions sur les 5 000 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale, réunissant plus que les deux tiers des actions ayant le droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 30 septembre 2006,
- le rapport de gestion du président,
- les rapports du commissaire aux comptes,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion du président,

.....

- Renouvellement du mandat du Commissaire aux Comptes titulaire,
- Nomination du Commissaire aux Comptes suppléant,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion du président et les rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

.....

DEUXIEME RESOLUTION

.....

TROISIEME RESOLUTION

.....

QUATRIEME RESOLUTION

Les mandats de Monsieur Christian VOISINE, Commissaire aux Comptes titulaire, et de Monsieur Christian BORDAS, Commissaire aux Comptes suppléant, étant arrivés à expiration, et Monsieur Christian BORDAS ayant exprimé le désir de ne pas être renouvelé dans son mandat de Commissaire aux Comptes suppléant, l'Assemblée Générale décide :

- de renouveler le mandat de Monsieur Christian VOISINE en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire

- et de nommer F.-M. RICHARD ET ASSOCIES, société anonyme inscrite au registre du commerce de Paris, sous le numéro 315 633 578, dont le siège social est 5, avenue Berthie Albrecht 75008 PARIS, en qualité de nouveau Commissaire aux Comptes suppléant,

pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la consultation annuelle des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2012.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIEME RESOLUTION

.....

SIXIEME RESOLUTION

.....

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Les scrutateurs

Le Président

Le secrétaire

POUR COPIE CERTIFIEE CONFOR

SPITZ, OLLIVIER ET ASSOCIES
Société par actions simplifiée au capital de 80 000 euros
Siège social : «Le Périscope» 83/87, Avenue d'Italie, 75013 PARIS
PARIS B 421 027 228

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 24 JANVIER 2007**

Le 2007,
A 14 heures,

Les associés de la société SPITZ, OLLIVIER ET ASSOCIES se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, «Le Périscope» 83/87, Avenue d'Italie 75013 PARIS, sur convocation du Président à la suite de la signature des ordres de mouvement portant sur la cession de 50% du capital de la société.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Claude SPITZ, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Paul OLLIVIER et Monsieur Jean-Marie BURTIN représentant d'AFIGEC Sarl, associés représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Madame Marie Aurore JACQUES. est désigné comme secrétaire.

Monsieur Christian VOISINE, Commissaire aux Comptes de la Société est absent excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents possèdent l'intégralité des actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président rappelle ensuite qu'à la suite des cessions d'actions de ce jour, l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Nomination d'un second Directeur Général,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

A la suite du rapprochement avec le cabinet AFIGEC sarl, Monsieur Jean-Claude SPITZ propose aux associés la nomination d'un second directeur général.

Puis le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer, à compter de ce jour sur proposition du Président, en qualité de directeur général pour la durée du mandat du Président soit jusqu'à l'issue de la consultation annuelle de la collectivité des associés pour statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 30 septembre 2007.

Monsieur Jean-Marie BURTIN,
Né à Lisieux (Calvados) le 18 mai 1946, de nationalité française, expert-comptable et commissaire aux comptes,
Demeurant 26, rue Marius AUFAN 92300 LEVALLOIS PERRET.

Conformément aux dispositions des statuts, le Directeur Général disposera des mêmes pouvoirs de direction que le Président et il aura le droit de représenter la Société à l'égard des tiers.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Monsieur Jean-Marie BURTIN remercie les associés de leur confiance et déclare accepter le mandat qui lui est confié et satisfaire à toutes les conditions légales, réglementaires et statutaires requises pour l'exercice desdites fonctions.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide que Monsieur Jean-Marie BURTIN ne percevra pas de rémunération en sa qualité de directeur général de la société.

Néanmoins, il pourra prétendre au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée décide que le mandat de Président de Monsieur Jean-Claude SPITZ ne sera plus rémunéré.

Néanmoins, il pourra continuer à prétendre au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, en tant que de besoin, confirme le mandat de directeur général de Monsieur Paul OLLIVIER mais décide que le mandat de Directeur Général de Monsieur Paul OLLIVIER ne sera plus rémunéré.

Néanmoins, il pourra continuer à prétendre au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Paul OLLIVIER

Jean Claude SPITZ

Le secrétaire

Jean Marie BURTIN